Annexe « A »

NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a reçu une Demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur l'électricité*, visant à obtenir:

(a) une ordonnance;

1) approuvant des modifications à la norme de fiabilité CIP-014-3 et l'Annexe du N.-B. CIP-014-3-NB-0, approuvées par la Commission, en approuvant les nouvelles versions, CIP-014-4 et l'Annexe du N.-B. CIP-014-4NB-0;

2) approuvant le retrait de la norme de fiabilité CIP-014-3 et l'Annexe du N.-B. CIP-014-3-NB-0, approuvées par la Commission; et

(b) des ordonnances et/ou des directives à l'égard de toute autre question que la Commission juge appropriée.

La Demande peut être consultée sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance ER-009-2026.

Les commentaires écrits au sujet de la Demande doivent être reçus aux bureaux de la Commission au plus tard à **16 h le vendredi 15 janvier 2027** et doivent faire référence à l'instance ER-009-2026. Les commentaires écrits peuvent être envoyés par courriel à l'adresse general@cespnb.ca ou en utilisant les coordonnées ci-dessous:

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
Bureau 800, Brunswick House
44 Chipman Hill
Saint John, N.-B. E2L 4Y9

Téléphone:	(506) 658-2504
Sans frais:	1-866-766-2782
Télécopieur:	(506) 643-7300
Courriel:	general@cespnb.ca
Site Web:	www.cespnb.ca

En vertu de l'article 8 du *Règlement sur les normes de fiabilité,* la Commission doit approuver les modifications et retraits demandés dans les circonstances prescrites si elle n'a reçu aucun commentaire de fond de la part d'une entité inscrite ou de l'organisme de contrôle pendant la période de commentaire prescrite.

Si les modifications demandées sont de fond ou si la Commission reçoit des commentaires de fond de la part d'une entité inscrite ou de l'organisme de contrôle pendant la période de commentaire prescrite, la Commission tiendra une audience sur la Demande à une date fixée par la Commission.